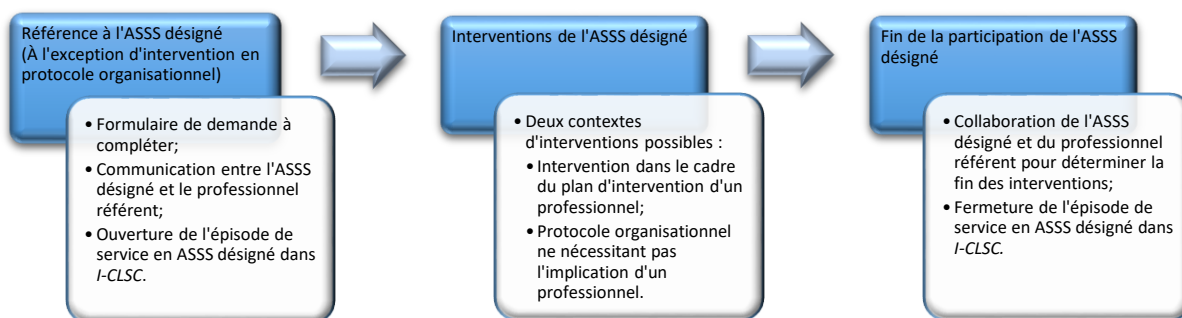


Implication de l'auxiliaire de santé et services sociaux désigné			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services de soutien à domicile et gériatrie	Approuvé	2023-09-07
	Choisissez un élément	Révisé	
Personne(s) concernée(s)	ASSS désigné Professionnels référents à l'ASSS désigné		
Outils cliniques associés	Demande de service – ASSS désigné (CLI-60407)		

Avant-propos

Le présent processus vise à indiquer la démarche et les balises encadrant l'implication de l'auxiliaire de santé et services sociaux (ASSS) désigné dans les plans d'interventions disciplinaires des différents professionnels de la réadaptation et des soins infirmiers en soutien à domicile (SAD). Dans la mesure où ces derniers sont responsables des activités professionnelles qu'ils exercent, ils sont par conséquent imputables de la décision d'impliquer ou non l'ASSS désigné dans le cadre de leur plan d'intervention disciplinaire. Avant de décider de confier des activités reliées à leur processus d'intervention disciplinaire, ces professionnels doivent considérer différents éléments, tels que les facteurs personnels de l'utilisateur, les composantes de l'activité confiée, les facteurs environnementaux, les risques de préjudice pour l'utilisateur et les connaissances et habiletés de l'ASSS désigné (Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), 2005; Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ), 2012). En résumé, ils doivent faire preuve de jugement clinique. Enfin, le professionnel référent doit s'assurer de rencontrer les exigences de son ordre professionnel quant à l'implication de l'ASSS désigné.

L'ASSS désigné est l'intervenant choisi au SAD, notamment, pour contribuer au plan d'intervention disciplinaire de certains professionnels. Ses tâches sont différentes de celles réalisées par les ASSS réguliers. Il sera majoritairement impliqué lorsque le but visé des interventions est de développer l'autonomie de l'utilisateur, assurer sa sécurité, encourager sa participation et maintenir ses acquis dans la réalisation de ses activités de la vie quotidienne (AVQ). L'ASSS désigné, par ses rôles et responsabilités spécifiques, se démarque dans sa disponibilité à soutenir les différents professionnels et dans l'expertise particulière qu'il développe. Lorsque l'ASSS désigné entre en fonction, il reçoit d'ailleurs une orientation spécifique à ce rôle, un accompagnement par ses pairs et un soutien de la personne occupant une fonction d'encadrement clinique de son service. Le schéma suivant résume la démarche de son implication et sera détaillé dans les sections suivantes.



Référence à l'ASSS désigné

Les professionnels pouvant référer aux services de l'ASSS désigné sont les professionnels de la réadaptation et le personnel de soins infirmiers du soutien à domicile (SAD). Il peut arriver qu'une demande soit acheminée de l'externe, par exemple, par un professionnel de la réadaptation de l'unité transitoire de récupération fonctionnelle (UTRF). Dans ces deux cas, le professionnel réfèrent doit rester au dossier de l'utilisateur tout au long des interventions de l'ASSS désigné.

Les étapes suivantes sont requises pour une référence par un professionnel à l'ASSS désigné :

- Le professionnel réfèrent complète le formulaire *Demande de service – ASSS désigné (CLI-60407)* ;
- Le professionnel réfèrent achemine la demande à l'ASSS désigné par la méthode convenue dans son installation (en main propre, par courriel, etc.) ;
- Sur réception du formulaire de demande de service, l'ASSS désigné communique avec le professionnel réfèrent pour discuter de la demande, à moins qu'une indication contraire soit indiquée sur le formulaire. À ce moment, un mode de collaboration et de communication est convenu dans le cadre de cette collaboration ;
- L'ASSS désigné s'assigne au dossier de l'utilisateur dans le logiciel *I-CLSC*.

Dans le cas d'interventions découlant d'un protocole organisationnel, ces étapes de référence ne sont pas applicables. L'implication de l'ASSS désigné sera encadrée par le protocole.

Interventions de l'ASSS désigné

De façon générale, l'ASSS désigné peut être impliqué auprès des utilisateurs dans deux circonstances : dans le cadre du plan d'intervention disciplinaire d'un professionnel ou dans le cadre d'une décision organisationnelle. Cette dernière circonstance n'implique pas la responsabilité d'un professionnel en particulier. L'ASSS désigné intervient alors sous la responsabilité de l'employeur et son intervention est balisée par l'application, par exemple, d'un protocole, dans lequel son rôle et ses responsabilités seront indiqués. Néanmoins, les professionnels de la réadaptation peuvent avoir contribué à l'élaboration du protocole et participé à la formation de l'ASSS désigné (OEQ, 2005). Par exemple, il pourrait être décidé que l'ASSS désigné procède à la révision annuelle de tous les formulaires *Guide aux soins d'hygiène* (CLI-60410). Il pourrait observer si les éléments s'y trouvant concordent avec l'autonomie actuelle de l'utilisateur et interpeller l'intervenant pivot lorsqu'une réévaluation par un professionnel de la réadaptation est nécessaire. Dans un tel contexte, les rôles et responsabilités de l'ASSS désigné seront appelés à varier selon la nature des activités effectuées.

Lorsque l'ASSS désigné intervient dans le cadre du plan d'intervention disciplinaire d'un professionnel, un travail de collaboration s'installe et un mode de communication doit être déterminé. Dans ce contexte, **les rôles et responsabilités** de l'ASSS désigné sont les suivants :

- Contribuer à l'évaluation ou la collecte de données évaluatives du professionnel réfèrent ;
- Procéder à de l'enseignement aux utilisateurs et/ou aux proches concernant l'utilisation sécuritaire d'équipements pour la réalisation des AVQ's ;
- Procéder à de l'entraînement aux AVQ's pour développer l'autonomie des utilisateurs et assurer la sécurité des utilisateurs et des proches ;
- Collaborer avec le professionnel réfèrent et lui communiquer toute information pertinente concernant la situation de l'utilisateur ;
- Respecter les consignes données par le professionnel réfèrent dans le cadre des activités qui lui sont confiées ;
- Effectuer la tenue de dossier nécessaire dans le cadre de ses interventions (Résumé de son intervention dans le logiciel *I-CLSC* et section à compléter dans le formulaire *Demande de services – ASSS désigné*) ;
- S'abstenir de dépasser les limites de ses capacités et compétences et aviser le professionnel réfèrent en cas de doute ou d'inconfort face à l'activité confiée.

Il est important de mentionner que l'ASSS désigné doit avoir la formation et les compétences lui permettant de réaliser chacune des interventions ou des soins¹ qui lui sont confiés. Le professionnel référent a la responsabilité de s'en assurer, en plus de fournir des balises claires quant aux composantes de l'activité confiée. Voici **quelques exemples d'interventions** pouvant être réalisées par l'ASSS désigné dans le cadre du plan disciplinaire d'un professionnel :

- Essai d'un enfile-bas pour bas compressifs ;
- Essai d'un équipement pour le transfert au bain ou à la toilette suite à l'évaluation du professionnel ;
- Entraînement aux soins d'hygiène ou à l'habillage dans le but de développer l'autonomie de l'utilisateur ;
- Enseignement de techniques de transfert ou de soins à l'utilisateur ou ses proches (ex. : mettre culotte d'incontinence, offrir soin d'hygiène au lit) suite à l'évaluation du professionnel ;
- Observation d'un soin d'hygiène pour contribuer à l'évaluation du professionnel ;
- Offrir un premier soin d'hygiène à l'utilisateur à la demande du professionnel pour valider le *Guide aux soins d'hygiène* (CLI-60410) dans des cas complexes ;
- Ajustement de coussins ROHO ;
- Etc.

Fin de la participation de l'ASSS désigné

L'ASSS désigné et le professionnel référent maintiennent une communication constante tout au long des interventions de l'ASSS désigné. En collaboration, ils révisent les résultats des interventions effectuées par l'ASSS désigné, discutent des orientations à prévoir lorsque pertinent et peuvent déterminer à quel moment cesse l'implication de l'ASSS désigné. À ce moment, ce dernier s'assure de transmettre toutes les informations nécessaires au professionnel référent, notamment par sa tenue de dossier. Il met alors fin à l'épisode de service de l'utilisateur avec l'ASSS désigné en indiquant la date de fermeture dans le logiciel I-CLSC.

Références

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *Activités de soins confiées à des aides-soignants – Administration des médicaments et soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-945-02W.pdf>

OEQ, 2005. *Lignes directrices – Participation du personnel non-ergothérapeute à la prestation des services d'ergothérapie*. <https://www.oeq.org/DATA/NORME/35~v~pne-ld.pdf>

OPPQ, 2012. *Participation d'une tierce personne à la prestation d'activités dans le cadre d'un plan de traitement en physiothérapie*. <https://oppq.qc.ca/wp-content/uploads/Participation-tierce-personne-oppq.pdf>

¹ Dans le cas de soins confiés concernant l'administration des médicaments ou les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne, se référer à la Règle de soins nationale concernant les articles 39.7 et 39.8 du Code des professions (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2022).

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Équipe Qualité de la pratique clinique, DSMREU	2023-04-27
Révisé par	Annie Collin, agente administrative, DSMREU	2023-04-28
Personnes consultées	Karine Girard, conseillère en soins infirmiers, DSIEU	2023-06-02
	Mélissa Haineault, coordonnatrice des services de soutien à domicile, DSSADG	2023-06-02
	Émilie Bouchard, adjointe à la directrice, DSSADG	2023-06-02
	Lyne Garand et les chefs de programme SAD	2023-06-02

Historique du document		
Approuvé par	Comité exécutif DSSADG	2023-09-07
Commentaires	Inscrire vos commentaires	